

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 206-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.969

Déposée le: 28.10.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 304/2017 du 29 mars 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Professeure de l'Université de Berne sans charge d'enseignement ni activité scientifique: est-ce bien raisonnable?

L'*Institut für Medizinische Lehre* IML (institut d'enseignement médical) de l'Université de Berne est dirigé par la professeure Sissel Guttormsen, qui présente la particularité de n'être pas médecin. Les premières tentatives d'enseignement de Madame Guttormsen à l'Université de Berne ont tourné court, faute de résultats probants. La Faculté de médecine a pris ses distances, délocalisant l'institut et le plaçant sous la responsabilité du décanat. Le Fonds national suisse a refusé une demande d'encouragement, invoquant dans sa lettre de refus l'absence de publications scientifiques. On voit donc que Madame Guttormsen n'enseigne pas et que son activité scientifique se limite à celles menées par son équipe. Tout ça pour un salaire de professeur en classe supérieure ou égale à 30 !

Madame Guttormsen gérait préalablement une société de services informatiques avec son ancien doctorant, société qui a dû fermer ses portes. L'ancien doctorant en question a été embauché à l'IML et placé à la tête de la division TIC créée spécialement pour lui (poste à 100% en classe supérieure ou égale à 24). L'institut finance une bonne partie de son personnel par les sommes versées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour l'élaboration des sujets d'examen fédéral de médecine humaine. Si l'IML perd ce mandat, qui soit dit en passant tombe vraisemblablement sous le coup des normes OMC, comme cela a été le cas récemment avec les

examens de médecine vétérinaire, les salaires ne seront plus couverts. Madame Guttormsen a transformé le mandat de rédaction des sujets d'examen en projet de développement de logiciel.

Le Conseil-exécutif est prié dans ces conditions de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les exigences minimales imposées à un professeur ou une professeure de l'Université de Berne ?
2. Comment le respect de ces exigences est-il contrôlé ? Par qui, sous quelle forme et à quelle fréquence ?
3. Quelles mesures prend-on quand les exigences minimales ne sont pas remplies ?
4. Le fait de financer les salaires du personnel avec les fonds de l'OFSP représente un risque. Comment fait-on pour le prévenir ?
5. Comment garantir que le canton ou plus exactement l'Université ne finance pas la Confédération (OFSP) par l'intermédiaire de l'IML ?
6. Est-ce vraiment la mission de l'Université de gérer un institut agissant principalement comme une société de développement de logiciels, d'en supporter les risques et en plus de financer le salaire des cadres et les loyers ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif déplore que des déclarations dénigrantes concernant des personnes précises soient formulées dans des interventions parlementaires, d'autant plus lorsque ces déclarations ne sont pas directement pertinentes pour les questions posées. Par conséquent, le Conseil-exécutif tient non seulement à répondre à ces questions, mais aussi à s'exprimer sur plusieurs affirmations faites par le député dans le texte de l'interpellation au sujet de Madame Sissel Guttormsen.

Madame Guttormsen travaille depuis 2005 à l'Université de Berne en tant que professeure ordinaire en enseignement médical et directrice de l'*Institut für Medizinische Lehre* (IML). Conformément au profil d'exigences pour la direction de cet institut, elle n'est pas médecin mais psychologue et chercheuse spécialisée dans l'enseignement médical. Ses travaux dans ce domaine sont reconnus aux niveaux national et international. L'année dernière, Sissel Guttormsen a par exemple été invitée à présider la plus grande conférence pour la recherche en enseignement médical des pays germanophones. Ses tâches et prestations dans le domaine de l'enseignement se fondent sur son profil professionnel : elle dirige depuis des années le programme de formation continue « Master of medical Education » (MME) et a cofondé le programme de doctorat « Graduate School for Health Sciences ». Dans le domaine de la recherche, Sissel Guttormsen dirige régulièrement des projets soutenus financièrement par le Fonds national suisse (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Le FNS a accordé une subvention à Sissel Guttormsen pour la dernière fois mi-décembre 2016 en faveur du sous-projet qu'elle mène dans le cadre d'un projet national interdisciplinaire.

L'auteur de l'interpellation suggère que le refus de subventions par le FNS est le signe que les prestations de Sissel Guttormsen sont insuffisantes. Or, un tel refus est normal et de nombreux chercheurs et chercheuses y sont confrontés. Les ressources financières du FNS (et d'autres instances de soutien) sont limitées et ne peuvent pas être réparties entre tous les requérants et requérantes de fonds. Le FNS applique donc une procédure de sélection stricte ; en 2015, il a accepté 45 % des demandes de subventions en lien avec l'encouragement de projets.

La Faculté de médecine établit chaque année un classement scientifique interne des prestations fournies par les instituts dans le domaine de la recherche. L'*Institut für Medizinische Lehre*, dirigé par Sissel Guttormsen, se situe dans la première moitié du classement (9^e sur 19). Le logiciel d'examen élaboré par l'institut est, lui aussi, reconnu et utilisé à large échelle.

Il n'est pas exact de dire que la Faculté de médecine a pris ses distances avec Sissel Guttormsen, comme l'affirme l'auteur de l'interpellation. Elle n'avait d'ailleurs pas lieu de le faire au vu des prestations de Sissel Guttormsen dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

Question 1 :

Des critères très stricts et jouissant d'une large assise sont appliqués pour la sélection des professeurs et professeures ordinaires afin de garantir que seules des personnes de premier ordre titulaires d'une habilitation et attestant de prestations de pointe dans l'enseignement et la recherche ne soient engagées. Lors de la procédure d'engagement, une commission s'appuie sur des expertises indépendantes pour vérifier si les candidats et candidates remplissent ces exigences. Le contrat d'engagement conclu entre l'Université et le professeur ou la professeure définit le mandat d'enseignement et de recherche ainsi qu'un éventuel mandat de prestations permanent. Les exigences générales en matière de prestations sont tirées des bases légales, du règlement d'engagement de l'Université ainsi que des conventions de prestations conclues entre la direction de l'Université et les facultés d'une part et entre les facultés et leurs unités administratives d'autre part. Les conventions de prestations entre les facultés et les unités administratives définissent aussi des valeurs de référence quantitatives.

Question 2 :

A l'instar de toutes les universités suisses, l'Université de Berne est tenue de fournir des prestations de qualité avec efficacité et dans une optique de durabilité. Ses prestations font l'objet d'un contrôle tous les ans dans le cadre du mandat qui lui est délivré par le canton. L'Université dispose d'un système global d'assurance et de développement de la qualité, lequel est inscrit dans la législation. Comme toutes les hautes écoles de Suisse, elle doit se soumettre périodiquement à une accréditation en vertu du droit fédéral (jusqu'en 2014 par la Conférence universitaire suisse, depuis par le Conseil suisse d'accréditation). Au cours de cette procédure d'accréditation, des experts et expertes externes vérifient que le système d'assurance et de développement de la qualité de l'Université est performant et développé en permanence.

Le système d'assurance et de développement de la qualité prévoit l'évaluation régulière des prestations fournies dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Les étudiants et étudiantes évaluent périodiquement les cours qu'ils suivent et la direction de la Faculté de médecine évalue tous les ans les prestations d'enseignement et de recherche fournies par ses insti-

tuts. L'objectif du développement constant de la qualité est de déterminer, de garantir et de promouvoir la qualité des prestations à tous les niveaux de l'Université, d'identifier les points forts et les points faibles ainsi que de recueillir des informations afin de pouvoir prendre des mesures de correction et de soutien en cas de besoin.

Question 3 :

Comme c'est par exemple le cas pour les juges, les prestations fournies par les professeurs et professeures de l'Université ne sont pas jugées par un supérieur ou une supérieure hiérarchique, mais sont soumises à une évaluation régulière dans le cadre du système d'assurance et de développement de la qualité. Les résultats de ces évaluations sont pris en compte par les professeurs et professeures eux-mêmes ainsi que par leur faculté et intégrés dans les travaux ultérieurs. Lorsqu'un professeur ou une professeure ne fournit pas sur la durée les prestations attendues, on cherche d'abord le dialogue avec lui ou elle et des mesures d'améliorations sont convenues. Si ces mesures ne portent pas leurs fruits, un licenciement est envisageable. La procédure en la matière se fonde sur les dispositions de la législation cantonale sur le personnel.

Question 4 :

Les collaborateurs et collaboratrices actifs dans le domaine des services d'examen sont en majorité engagés pour une durée déterminée afin que l'Université jouisse de la souplesse entrepreneuriale nécessaire en cas de recul des mandats financés par des tiers. Par ailleurs, selon la législation cantonale sur le personnel, la perte substantielle de recettes issues des fonds de tiers peut constituer un motif pertinent à la modification ou à la résiliation des rapports de travail aussi en cas d'engagements à durée indéterminée.

Question 5 :

L'Université prélève des taxes pour les prestations qu'elle fournit. Ces taxes doivent permettre de couvrir les coûts et s'aligner sur les tarifs du marché. Dans le cadre du controlling, la Direction de l'instruction publique et le Conseil-exécutif vérifient que l'Université respecte ce principe.

Question 6 :

L'IML a pour mandat fondamental de soutenir l'enseignement dispensé à la Faculté de médecine de l'Université de Berne par la recherche, la formation continue et les évolutions techniques de haute qualité. Une priorité élevée est donnée aux aspects méthodologiques et didactiques : l'IML développe de nouvelles formes d'enseignement, d'apprentissage et d'examen et soutient le corps enseignant et le corps étudiant sur le plan technologique. L'élaboration de logiciels a ainsi une importance secondaire, comme le montre le fait que l'institut dispose seulement de 6,4 équivalents plein temps pour ce domaine, soit un peu plus d'un dixième de ses équivalents plein temps (58.5).

Destinataire

- Grand Conseil